Annexe 1
REGIME FISCAL ET DOUANIER

ANNEXE 1 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

1. PRINCIPE GENERAL

1.1. Les Sociétés de Projet telles que définies dans la Convention Minière sont assujettis pendant toute la durée de la Convention, pour ce qui concerne les Activités du Projet, aux Impôts, droits, taxes et redevances de nature fiscale et douanière conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, du Code des Douanes, du Code Minier et plus généralement du Droit Applicable en vigueur à la Date de Signature.

1.2. Toutefois, en raison des spécificités du projet, les dispositions suivantes s'appliquent nonobstant toutes dispositions contraires du Droit Applicable.

1.3. Les Sociétés de Projet et Sous-Traitants Directs bénéficient de plein droit des avantages fiscaux et douaniers prévus par le Code Minier et plus généralement par le Droit Applicable en vigueur à la Date de Signature, sans préjudice des dispositions spécifiques prévues à la présente Annexe 1.

1.4. Les Impôts, taxes, droits, contributions, cotisations, prélèvements et redevances auxquels les Sociétés de Projet, leurs Affiliées et Sous-Traitants Directs sont assujettis sont calculés, recouvrés et exigibles dans les conditions prévues par le Droit Applicable à la Date de Signature, sous réserve des dispositions de la Convention, y compris la présente Annexe 1. Dès lors, toute référence aux Code Minier, Code Général des Impôt, Code des Douanes, Droit Applicable et lois et réglementations guinéennes dans la présente Annexe 1 vise ceux en vigueur à la Date de Signature.

1.5. Le calcul et le paiement de tous impôts, droits et taxes incombant aux Sociétés de Projet sont effectués sur la base des données comptables et opérés en Dollars sauf pour les Impôts et cotisations sociales assis sur les salaires ainsi que pour les retenues à la source sur rémunérations libellées en Francs Guinéens, lesquels seront payables en Francs Guinéens.

1.6. Les Sociétés de Projet et leurs actionnaires ne seront assujettis directement ou indirectement, à aucun Impôt lié à l'acquisition de la Participation Supplémentaire ou de la Participation Portuaire Supplémentaire par l'État ou SOGUIPAMI, selon le cas.

1.7. Sur sa demande, les Sociétés de Projet pourront bénéficier de toute disposition fiscale et douanière plus avantageuse accordée à toute entreprise ayant des activités similaires (en termes d'investissements et de niveau de production) et comparables en Guinée.

1.8. Les Sociétés de Projet doivent tenir en République de Guinée une comptabilité conforme au plan comptable OHADA.

1.9. Chaque Société de Projet aura une personnalité juridique distincte et devra tenir une comptabilité séparée.

1.10. Pour chaque exercice fiscal, chaque Société de Projet est tenue de faire certifier par un commissaire aux comptes agréé en République de Guinée son bilan et ses comptes d'exploitation, et communiquer ses états financiers à la Direction en charge des Impôts et au Ministre au plus tard le 30 avril de l'exercice suivant la clôture des comptes au 31 décembre.

1.11. En application des dispositions du Droit Applicable à la Date de Signature, chaque Société de Projet doit conserver pendant la durée de droit commun l'ensemble des documents comptables et pièces justificatives en République de Guinée et en donner accès, sur demande de l'État avec un préavis, aux fins de vérifications et d'audit, au personnel dûment autorisé par l'État, conformément au Droit Applicable.

1.12. En cas d'Extension, le régime fiscal et douanier de la Phase de Construction tel que défini dans la présente Annexe 1 s'applique pendant la période de construction de l'Extension qui court à compter de la date à laquelle les Travaux de Développement de l'Extension

commencent et se termine à la date de mise en production de l'Extension, en ce compris notamment les dispositions des Articles 2.7, 2.9.3, 2.10 et 3 ci-dessous, étant précisé que les Travaux d'Exploitation en cours resteront soumis au régime fiscal et douanier de la Phase d'Exploitation.

2. REGIME FISCAL

2.1. Taxes minières

2.1.1 Taxe sur l'extraction des substances minières

La Société Minière est assujettie à la taxe sur l'extraction des substances minières conformément aux dispositions de l'article 161 du Code Minier.

2.1.2 Taxe à l'exportation des substances minières

La Société Minière est assujettie à la taxe à l'exportation des substances minières conformément aux dispositions de l'article 163 du Code Minier.

2.1.3 Taxe sur les substances de carrières

La Société Minière est assujettie à la taxe sur les substances de carrières conformément aux dispositions de l'article 162 du Code Minier en vigueur à la Date de Signature, à l'exception des substances de carrières exclusivement utilisées pour le Projet ou dans le cadre de la Convention de Développement Local.

2.1.4 Contribution au développement local

A compter de la Date de Première Production Commerciale, la Société Minière est assujettie à la contribution au développement local au taux d'un demi-pourcent (0,5%) du chiffre d'affaires de la Société Minière issu de la vente de la bauxite brute extraite conformément aux dispositions de l'article 130 du Code Minier et l'Article 25 de la Convention.

2.1.5 Droits fixes

Les droits fixes auxquels la Société Minière, titulaire du Titre d'Exploitation est assujettie seront déterminés et dus conformément au Droit Applicable à la Date de Signature.

2.1.6 Redevance superficiaire

La Société Minière est, au titre du Titre d'Exploitation, assujettie à la redevance superficiaire conformément à l'article 160 du Code Minier.

2.2. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

2.2.1 Assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

L'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est constituée du bénéfice imposable déterminé selon les règles de droit commun, celles prévues à l'article 177 du Code Minier ainsi que les dispositions pertinentes de la présente Annexe 1.

2.2.2 Taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

Le taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux applicables aux Sociétés de Projet, leurs Affiliés et aux Co-Investisseurs est fixé à trente pour cent (30 %).

2.2.3 Exemption de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et l'impôt minimum forfaitaire

Compte tenu du caractère spécifique du projet, les Sociétés de Projet ne seront soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et l'impôt minimum forfaitaire qu'à

compter de la clôture de la première Année Civile suivant les six (6) premières années de la Date de Première Production Commerciale.

2.3. Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)

Les dividendes, tantièmes, jetons de présence et toutes autres rémunérations passibles de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières versés par les Sociétés de Projet seront imposés au taux de dix pour cent (10 %) au titre de l'IRVM, sous réserve des conditions plus avantageuses prévues par une convention de non double imposition applicable conclue par la Guinée.

2.4. Impôts, taxes et cotisations assis sur les salaires

Les Sociétés de Projet sont redevables des impôts, taxes et cotisations suivants à raison des salaires versés au personnel des Sociétés de Projet :

2.4.1 Versement forfaitaire au taux de six pour cent (6%), au titre des salaires versés aux employés nationaux et étrangers conformément au Code Général des Impôts ;

2.4.2 Les Sociétés de Projet seront exonérées de la contribution à la formation professionnelle pendant la Phase de Construction. A compter de la Date de Première Production Commerciale, les Sociétés de Projet seront soumises à la contribution à la formation professionnelle au taux d'un et demi pour cent (1,5%) pour les salaires versés à leurs employés nationaux et étrangers pour l'emploi en Guinée. Cette contribution ne s'applique pas à toute Société de Projet qui dispose de son propre centre de formation permanent en Guinée avec un budget au moins équivalent à celui du montant de la taxe. Un centre de formation permanent se définit comme étant un endroit où l'on retrouve des salles de classes et de formation pour la tenue de cours par un personnel qualifié, visant la formation et le développement de compétences et d'habiletés pour le personnel participant directement aux Activités du Projet ;

2.4.3 Part patronale de cotisations sociales à la charge des Sociétés de Projet, à l'exclusion de la part salariale de cotisations sociales.

2.5. Taxe unique sur les véhicules

Les Sociétés de Projet et leurs sous-traitants sont assujettis à la taxe unique sur les véhicules y compris sur les véhicules de tourisme au taux en vigueur, à l'exception des engins et véhicules de chantier.

2.6. Contribution foncière unique et contribution des patentes

Les Sociétés de Projet seront exonérées de la contribution foncière unique et de la contribution des patentes jusqu'à la fin de la quinzième (15ème) Année Civile suivant celle au cours de laquelle intervient la Date de Première Production Commerciale.

2.7. Droits d'enregistrement et droits de timbre

Tous actes, contrats et marchés de quelque nature que ce soit conclus pour les besoins de la réalisation du Projet sont exemptés de tout droit d'enregistrement et de timbre pendant la Phase de Construction.

A compter de la Date de Première Production Commerciale, les Sociétés de Projet seront soumises au droit d'enregistrement et de timbre conformément aux dispositions du Code Général des Impôts et du Code Minier.

2.8. Taxe sur la plus-value de cession

Les Sociétés de Projet seront soumises à la taxe sur la plus-value de cession conformément aux dispositions du Code Général des Impôts et du Code Minier, sous réserve d'exonération prévue à l'Article 33.2.5 de la Convention pour les Cessions entre Affiliés.

2.9. Retenues à la source par les Sociétés de Projet

2.9.1 Retenue à la source sur les traitements et salaires

Les salariés guinéens sont assujettis à la retenue à la source sur les salaires versés par les Sociétés de Projet à l'État, conformément au Droit Applicable en vigueur à la Date de Signature.

Une retenue à la source libératoire de tout Impôt est faite sur les revenus salariaux versés par les Sociétés de Projet à leur personnel expatrié au taux de 10% des salaires imposables desdits salariés.

2.9.2 Retenue à la source sur les loyers des immeubles

Les Sociétés de Projet devront procéder à une retenue à la source sur les loyers au taux de quinze pour cent (15%) des loyers versés par les Sociétés de Projet aux personnes physiques propriétaires d'immeubles pris en location. Cette retenue est à la charge du bailleur et est reversée par les Sociétés de Projet pour le compte des bailleurs.

2.9.3 Retenue à la source sur les revenus non-salariés versés aux prestataires étrangers non établis en Guinée

Les rémunérations versées par les Sociétés de Projet aux entreprises étrangères non immatriculées en Guinée ou n'ayant pas d'établissement stable en Guinée, pour des prestations de services matériellement fournies ou effectivement utilisée en Guinée, sont soumises à la retenue à la source sur les revenus non-salariés prévue par le Droit Applicable en vigueur à la Date de Signature.

Toutefois, pendant la Phase de Construction, les rémunérations versées par les Sociétés de Projet aux Affiliés des Sociétés de Projet et/ou aux Co-Investisseurs au titre de toute prestation de services pour les besoins de réalisation du Projet, seront exonérées de la retenue à la source.

Pendant la Phase d'Exploitation, les rémunérations versées par les Sociétés de Projet aux Affiliés des Sociétés de Projet et/ou Co-Investisseurs au titre de toute prestation de services pour les besoins de réalisation du Projet seront exonérées de la retenue à la source dans la limite de 3% du chiffre d'affaires annuel de chaque Société de Projet concernée.

2.9.4 Retenue à la source sur des intérêts des prêts et leur déduction avant l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

Les intérêts payés par les Sociétés de Projet relatifs aux prêts souscrits dans les conditions de marché auprès des établissements financiers ou des actionnaires des Sociétés de Projet ainsi que leurs Affiliés pour financer le Projet seront exonérés de toute retenue à la source.

Les intérêts des prêts que les actionnaires des Sociétés de Projet et leurs Affiliés accordent aux Sociétés de Projet seront déductibles indépendamment de toute restriction (notamment celle relative au ratio entre le capital social libéré/le montant des capitaux propres et le niveau d'endettement auprès des Affiliés), comme charges avant impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux des Sociétés de Projet, sans restriction sur la déductibilité de ces intérêts, comme si les prêts étaient octroyés par un établissement financier non Affilié.

Toutefois, il est précisé que le taux d'intérêt des prêts accordés aux Sociétés de Projet par leurs actionnaires et Affiliés pour financer l'Investissement de la Phase 1 devra :

- pour la portion représentant 70% du montant de chaque emprunt pour financer l'Investissement de la Phase 1, correspondre au taux sur le marché international (y compris la Chine) disponible pour les emprunts similaires au moment de l'octroi du prêt ; et

- pour la portion représentant 30% du montant de chaque emprunt pour financer l'Investissement de la Phase 1, être inférieur au taux sur le marché international (y compris la Chine) disponible pour les emprunts similaires au moment de l'octroi du prêt ;

A défaut, la portion de l'intérêt qui dépasse les taux d'intérêt (selon les cas) visés ci-dessus n'est pas déductible comme charges avant l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux des Sociétés de Projet.

2.9.5 Prélèvement forfaitaire sur les achats de biens et services locaux non soumis à la TVA

Les Sociétés de Projet devront procéder au prélèvement forfaitaire de dix pour cent (10%) sur le prix des achats locaux de biens et services auprès de fournisseurs immatriculés en Guinée ou ayant un établissement stable en Guinée qui ne sont pas assujettis à la TVA.

2.10 Taxe sur la valeur ajoutée

2.10.1 Les Sociétés de Projet sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (la « **TVA** ») sur toutes importations pour les besoins du Projet, y compris des équipements, outillages, matériels, machines, pièces de rechange, matières premières et consommables (y compris le fioul lourd, le gaz naturel, le charbon) figurant sur la Liste Minière.

2.10.2 Toutefois, ne sont pas exonérés de la TVA, les importations de biens qui sont exclus du droit à déduction en application du Code Général des Impôts, quand bien même ces biens figureraient sur la liste minière dûment agréée, à l'exception du fioul lourd, du gaz naturel et du charbon.

2.10.3 L'importation du diesel par les Sociétés de Projet pour les besoins de la réalisation du Projet sera exemptée de la TVA si (i) les Sociétés de Projet disposent de leurs propres installations pour stocker le diesel, et (ii) le diesel importé est utilisé exclusivement pour les besoins du Projet. Dans le cas où l'État constaterait que le diesel importé par les Sociétés de Projet serait utilisé pour des fins autres que la réalisation du Projet, l'État notifiera à la Société de Projet concernée les manquements constatés. La Société de Projet concernée s'engage à prendre des mesures nécessaires dans les meilleurs délais pour empêcher la reproduction des manquements. En cas de manquements graves et répétitifs des Sociétés de Projet à leurs obligations prévues au point (ii) ci-dessus, l'État se réserve le droit de retirer le droit d'importation du diesel des Sociétés de Projet prévu au présent Article, sans préjudice des pénalités applicables.

2.10.4 Dans le cas où les Sociétés de Projet s'approvisionneraient en diesel sur le marché local (notamment pendant la période précédant la mise en place des installations de stockage), toute TVA versée par les Sociétés de Projet à l'État et facturée par les fournisseurs concernés aux Sociétés de Projet sera remboursée aux Sociétés de Projet dans un délai maximum de 45 Jours à compter de la demande de remboursement des Sociétés de Projet (le « **Délai de Remboursement de TVA** »), selon les conditions détaillées à l'Article 2.10.7.

2.10.5 Pendant la Phase de Construction, les prestations de services fournies par les entreprises n'ayant pas d'établissement stable en Guinée en faveur des Sociétés de Projet pour les besoins du Projet sont exemptées de la TVA. Pendant la Phase d'Exploitation, la TVA sur les mêmes prestations de services fera l'objet d'une déclaration et d'auto-liquidation par les Sociétés de Projet, à défaut pour les prestataires concernés étrangers de désigner un représentant fiscal Tiers en Guinée, étant entendu qu'en cas de paiement de la TVA au titre de ces prestations, la TVA versée bénéficiera du remboursement dans les mêmes conditions que celles prévues à l'Article 2.10.7.

2.10.6 S'agissant des achats de biens et prestations de services auprès des fournisseurs et prestataires établis en Guinée pour les besoins de la réalisation du Projet, les Sociétés de Projet bénéficient du remboursement de la TVA. Les Sociétés de Projet devront, conformément au Droit Applicable à la Date de Signature, procéder à une retenue de cinquante pour cent (50%) du montant payable de la TVA pour chaque opération soumise au paiement de la TVA et elles procéderont à la fin de chaque mois, au reversement intégral de ces retenues sur le compte du Receveur Spécial des Impôts.

2.10.7 Toute TVA versée par les Sociétés de Projet à l'État et facturée par les fournisseurs et prestataires concernés aux Sociétés de Projet sera remboursée aux Sociétés de Projet dans le Délai de Remboursement de TVA. A défaut, l'État et les Sociétés de Projet se réuniront sans délai afin de convenir des solutions pour y remédier. Si, à l'issue d'un délai de quarante-cinq (45) Jours suivant l'expiration du Délai de Remboursement de TVA, l'État n'a pas remboursé la TVA, les Sociétés de Projet suspendront le reversement de la retenue de cinquante pour cent (50%) de la TVA visée à l'Article 2.10.6 jusqu'à ce qu'un accord mutuel soit trouvé entre l'État et les Sociétés de Projet pour le remboursement de TVA.

2.10.8 Les Sociétés de Projet sont soumises à la TVA au taux zéro (0) à l'exportation. Par ailleurs, les biens et services (y compris les services portuaires et de transport) fournis par les Affiliés des Sociétés de Projet, par les Co-Investisseurs, ou par des Sociétés de Projet pour les besoins de la réalisation du Projet seront facturés hors TVA, étant précisé que la TVA facturée par les fournisseurs et prestataires locaux aux Affiliés et Co-Investisseurs visés ci-dessus dans le cadre de la réalisation du Projet bénéficie du remboursement de TVA dans les mêmes conditions que celles prévues à l'Article 2.10.7. Toute autre transaction entre les Sociétés de Projet et les fournisseurs et prestataires établis en Guinée non Affiliés sera facturée avec TVA suivant le Droit Applicable et dans les conditions de la présente Annexe 1. Les Sociétés de Projet s'engagent à fournir à l'administration fiscale l'identité des Affiliés visés au présent Article au moment de leur première intervention dans le cadre du Projet, ainsi qu'une copie des contrats conclus avec ces derniers.

2.10.9 Les Sous-Traitants Directs bénéficient des mêmes avantages prévus aux Articles 2.10.1 et 2.10.5 de la présente Annexe 1 que les Sociétés de Projet pour tous leurs achats des biens et services et importations nécessaires à la réalisation du Projet.

3. REGIME DOUANIER

3.1 Les dispositions douanières des articles 168, 171 - I et II, 172, 173, 174 - I et II, 178 - II, 179, 180, 181 - I à IV du Code Minier, les dispositions relatives à la TVA à l'importation du Code Général des Impôts, et l'ensemble des dispositions douanières du Code Général des Impôts ou de tout autre loi en vigueur à la Date de Signature, s'appliquent aux Sociétés de Projet et à leurs Sous-Traitants Directs pour les besoins des Activités du Projet, sous réserve des dispositions spécifiques de la Convention et des dispositions de la présente Annexe 1, étant précisé que les Sociétés de Projet et les Sous-Traitants Directs seront exonérés de droit de douanes pour l'importation de fioul lourd, de gaz naturel et de charbon pour les besoins de la réalisation du Projet.

3.2 Pour les autres produits pétroliers, les Sociétés de Projet et leurs sous-traitants bénéficieront de la structure du prix applicable au secteur minier, sans préjudice de l'exemption de la TVA prévue à l'Article 2.10 de la présente Annexe 1.

3.3 Les Sociétés de Projet ainsi que leurs Sous-Traitants Directs doivent établir et faire agréer par le Ministre et le Ministre du Budget, la Liste Minière conformément aux dispositions de l'article166 du Code Minier en vigueur à la Date de Signature.

3.4 Les Sociétés de Projet et les Sous-Traitants Directs continuent de bénéficier des avantages douaniers de la Phase de Construction pendant la période entre la Date de Première Production Commerciale réelle et la Date de Première Production Commerciale telle que prévue au Chronogramme (et telle que computée conformément à l'Article 14 (C) de la Convention) pour les importations effectuées dans le cadre de la continuation des Travaux de

Développement, étant précisé que les importations destinées aux Travaux d'Exploitation pendant cette période seront soumises au régime douanier de la Phase d'Exploitation.

Annexe 2
PERIMETRE DU PROJET

ANNEXE 2 - LE PERIMETRE DU PROJET

La présente Annexe 2 contient les cartes et coordonnées géographiques du Périmètre du Projet, qui est divisé en quatre (4) parties, comme suit :

1. Le Périmètre Minier ;
2. Le Périmètre d'Évacuation Non-Portuaire ;
3. Le Périmètre Portuaire ;
4. Le Périmètre Fluvial et Maritime

1. COORDONNEES GEOGRAPHIQUES DU PERIMETRE MINIER

BOFFA NORD (599 Km²)

POINTS	LATITUDE NORD	LONGITUDE OUEST
A	10° 55' 00''	13° 55' 00''
B	10° 55' 00''	13° 45' 00''
C	10° 37' 00''	13° 45' 00''
D	10° 37' 00''	13° 50' 45''
E	10° 38' 24''	13° 55' 00''

BOFFA SUD (658 Km²)

POINTS	LATITUDE NORD	LONGITUDE OUEST
A	10° 38' 24''	13° 55' 00''
B	10° 37' 00''	13° 50' 46''
C	10° 21' 31''	13° 50' 46''
D	10° 18' 57''	13° 51' 00''
E	10° 15' 00''	13° 52' 00''
F	10° 15' 00''	14° 00' 00''
G	10° 33' 03''	14° 00' 00''

2. PERIMETRE D'ÉVACUATION NON-PORTUAIRE

Le Périmètre d'Évacuation Non-Portuaire comprend le corridor du convoyeur et d'une route d'entretien nécessaire à la construction et l'opération du convoyeur.

La carte du Périmètre d'Évacuation Non-Portuaire

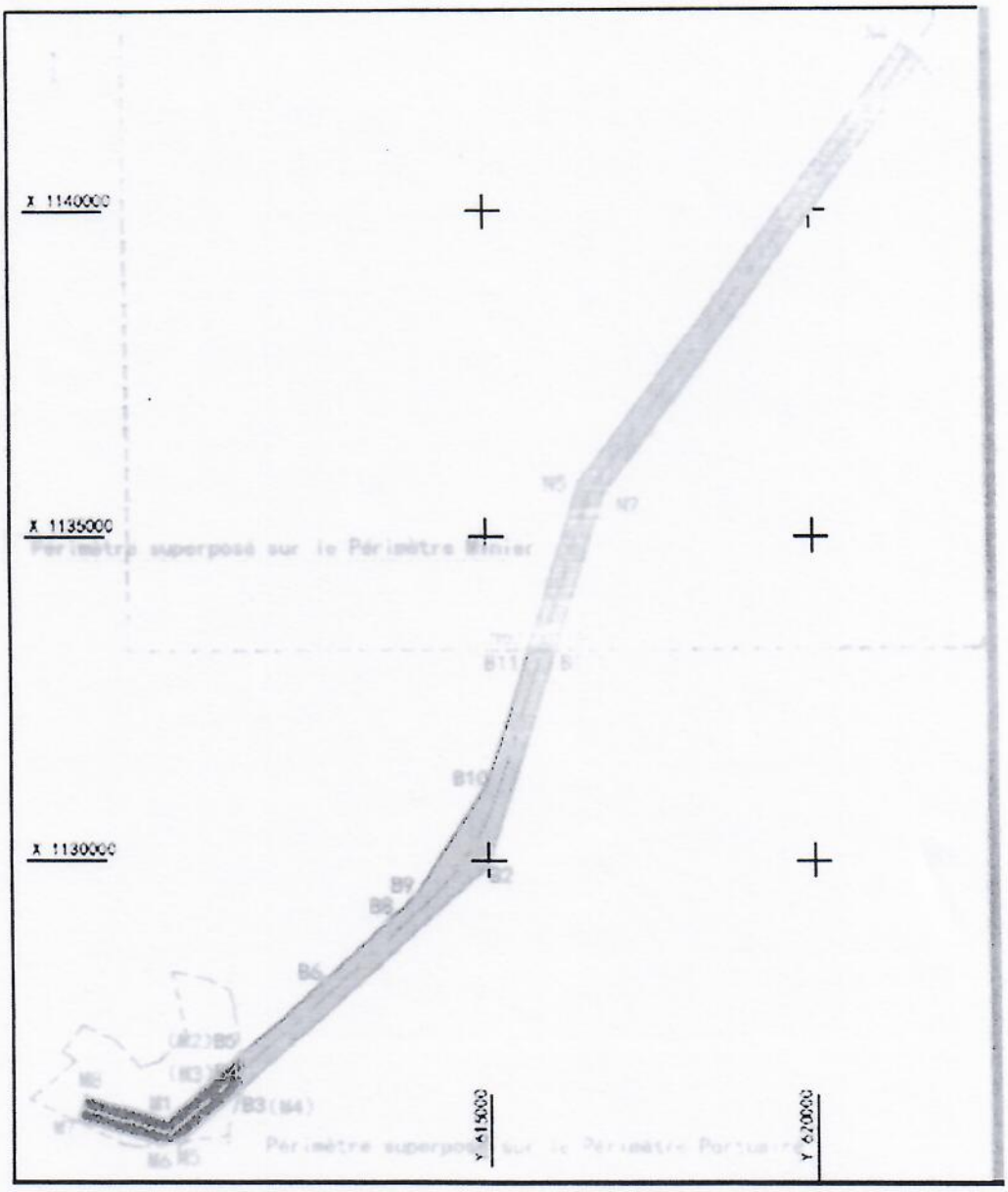

Les coordonnées géographiques du Périmètre d'Évacuation Non-Portuaire

NO	X	Y	LATITUDE NORD	LONGITUDE OUEST
B1	1133247.066	616050.452	010°14′59.450000″N	013°56′25.282900″W
B2	1129911.270	614979.025	010°13′10.970800″N	013°57′00.854900″W
B3	1126485.339	611192.500	010°11'19.835700"N	013°59'05.650600"W
M5	1125650.833	610268.464	010°10'52.762600"N	013°59'36.101000"W
M6	1125611.479	609944.133	010°10'51.514200"N	013°59'46.762800"W
M7	1125980.192	608698.820	010°11'03.642400"N	014°00'27.647800"W
M8	1126363.644	608812.353	010°11'16.114200"N	014°00'23.878300"W
M1	1125996.03	610053.955	010°11'04.022000"N	013°59'43.114800"W
B5	1127038.606	611206.222	010°11'37.845600"N	013°59'05.142600"W
B6	1128176.414	612464.700	010°12′14.757100″N	013°58′23.667900″W
B8	1129059.182	613440.733	010°12′43.393600″N	013°57′51.499700″W
B9	1129451.412	613874.404	010°12′56.116900″N	013°57′37.206200″W
B10	1131160.033	614960.088	010°13′51.625100″N	013°57′01.343700″W
B11	1133245.683	615629.979	010°14′59.450000″N	013°56′39.102900″W
N5	1135810.096	616453.645	010 °16'22.842900"N	013°56'11.752400"W
N4	1142574.548	621447.981	010 °20'02.497700"N	013°53'26.821500"W
N3	1142337.017	621769.701	010 °19'54.728900"N	013°53'16.272000"W
N2	1135625.341	616814.332	010 °16'16.789500"N	013°55'59.917000"W

Surface : 9106126.83 m^2

3. PERIMETRE PORTUAIRE

Le Périmètre Portuaire comprend (i) une zone portuaire et industrielle, et (ii) l'emprise du Port Annexe.

3.1 Zone portuaire et industrielle

La carte de la zone portuaire et industrielle

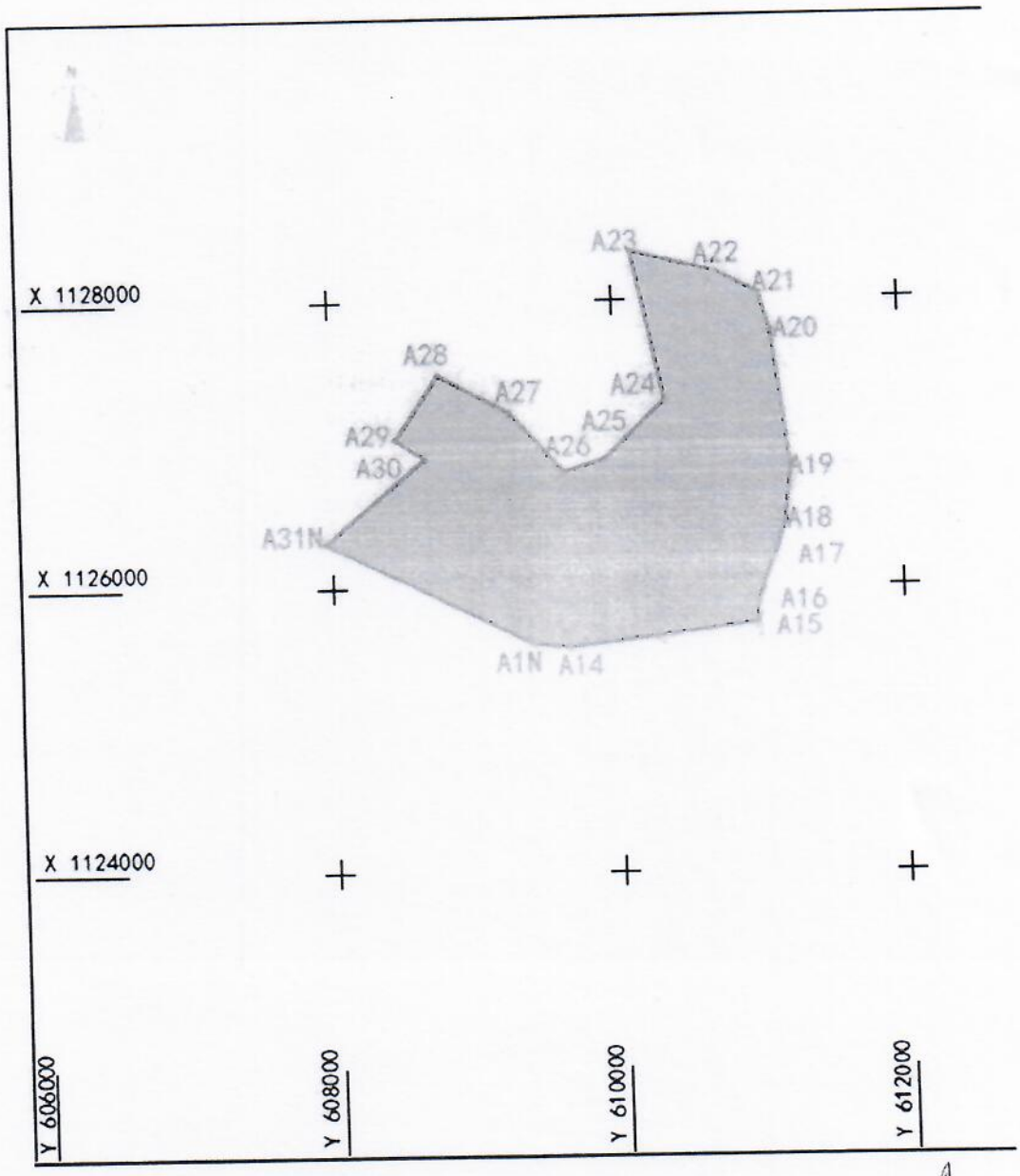

Les coordonnées géographiques de la zone portuaire et industrielle

NO	X	Y	LATITUDE NORD	LONGITUDE OUEST
A16	1125871.686	610974.580	010°10′59.881000″N	013°59′12.874800″W
A17	1126183.743	611091.596	010°11′10.027900″N	013°59′08.997500″W
A18	1126441.744	611187.133	010°11′18.417000″N	013°59′05.831400″W
A19	1126824.308	611234.230	010°11′30.866400″N	013°59′04.244300″W
A20	1127767.732	611110.931	010°12′01.591600″N	013°59′08.199000″W
A21	1128045.512	611031.758	010°12′10.642600″N	013°59′10.772200″W
A22	1128205.450	610723.574	010°12′15.880700″N	013°59′20.883600″W
A23	1128354.975	610139.093	010°12′20.807800″N	013°59′40.076200″W
A24	1127300.487	610358.235	010°11′46.457400″N	013°59′32.982400″W
A25	1126896.486	609933.216	010°11′33.348400″N	013°59′46.990700″W
A26	1126806.916	609645.616	010°11′30.461500″N	013°59′56.450900″W
A27	1127228.214	609271.757	010°11′44.214200″N	014°00′08.694000″W
A28	1127490.731	608771.013	010°11′52.810500″N	014°00′25.123200″W
A29	1127040.494	608463.378	010°11′38.183900″N	014°00′35.278200″W
A30	1126905.094	608666.333	010°11′33.755700″N	014°00′28.622200″W
A31N	1126315.366	607961.225	010°11′14.627400″N	014°00′51.852600″W
A1N	1125600.618	609403.245	010°10′51.215300″N	014°00′04.538000″W
A14	1125576.308	609654.273	010°10′50.398700″N	013°59′56.291400″W
A15	1125737.668	610984.097	010°10′55.517100″N	013°59′12.575800″W

Surface : 4850698.64m^2

3.2 L'emprise du Port Annexe

La carte de l'emprise du Port Annexe

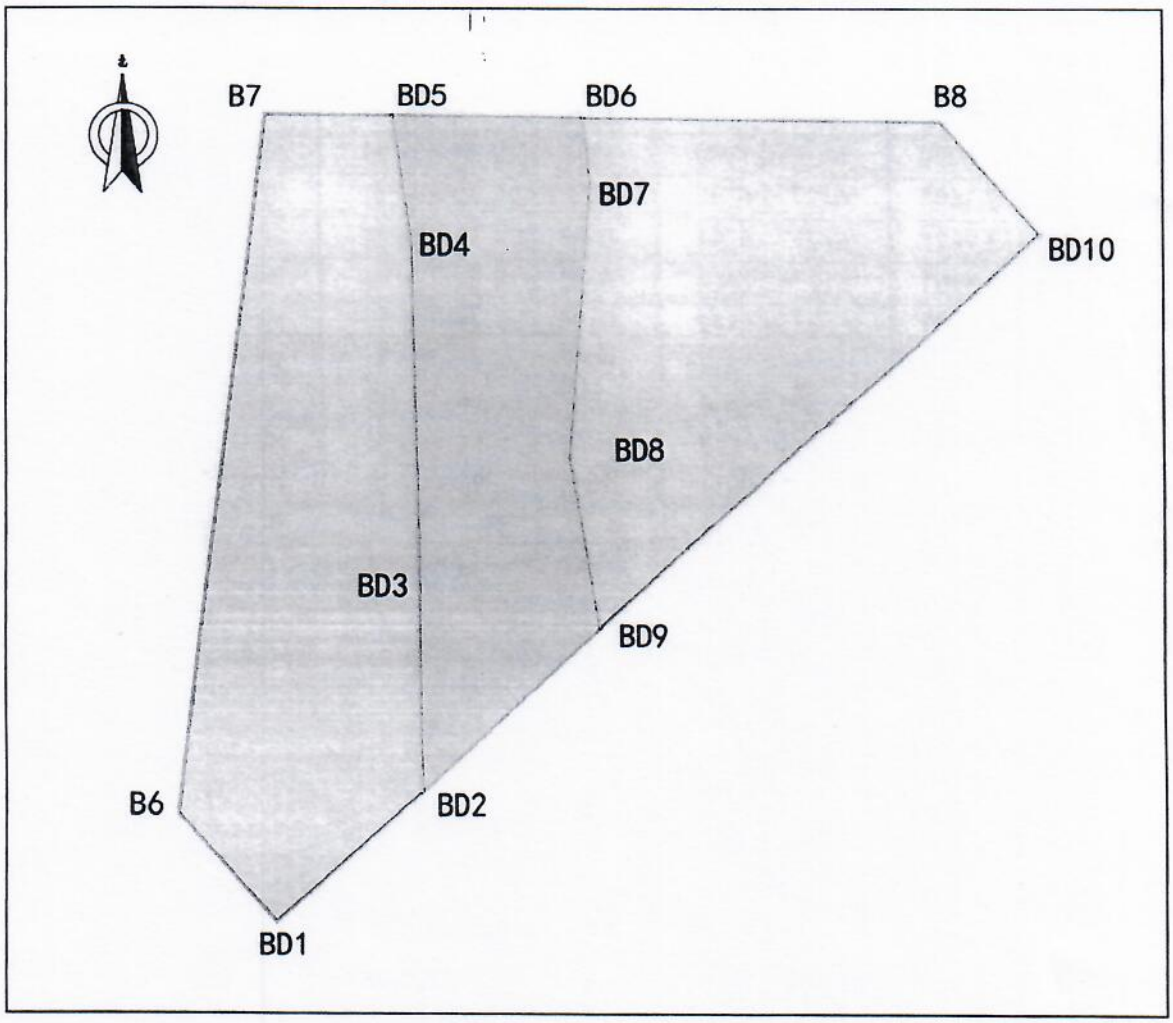

Note : la partie marquée en jaune dans la carte ci-dessous correspond à l'emprise terrestre du Port Annexe. La partie marquée en bleu correspond au Bassin Portuaire du Port Annexe dont les coordonnées géographiques sont indiquées dans la section 4.2 de la présente Annexe 2.

Les coordonnées géographiques de l'emprise du Port Annexe

NO	X	Y	LONGITUDE NORD	LATITUDE OUEST
B7	1129069.180	612577.655	010°12′43.808700″N	013°58′19.862600″W
B6	1128176.414	612464.700	010°12′14.757100″N	013°58′23.667900″W
BD1	1128037.0050	612590.7980	010°12′10.205499″N	013°58′19.538477″W
BD2	1128202.3695	612773.6337	010°12′15.569883″N	013°58′13.512683″W
BD3	1128453.9821	612771.6254	010°12′23.761150″N	013°58′13.552347″W
BD4	1128906.8463	612762.2420	010°12′38.504778″N	013°58′13.813311″W
BD5	1129067.3050	612738.6310	010°12′43.730836″N	013°58′14.572457″W
BD6	1129064.4658	612983.7142	010°12′43.612966″N	013°58′06.518406″W
BD7	1128980.5585	612993.6970	010°12′40.880391″N	013°58′06.199137″W
BD8	1128630.3806	612966.6611	010°12′29.483430″N	013°58′07.124363″W
BD9	1128410.2622	613003.4909	010°12′22.313818″N	013°58′05.937100″W
BD10	1128919.7729	613566.8329	010°12′38.841846″N	013°58′47.370232″W
B8	1129059.182	613440.733	010°12′43.393600″N	013°57′51.499700″W

Surface : 465335.13m^2

4. PERIMETRE FLUVIAL ET MARITIME

Le Périmètre Fluvial et Maritime est constitué par les composantes suivantes : (i) le Bassin Portuaire du Port Fluvial, (ii) le Bassin Portuaire du Port Annexe, (iii) les voies navigables, et (iv) la Zone de Transbordement.

4.1 Le Bassin Portuaire du Port Fluvial

La carte du Bassin Portuaire du Port Fluvial

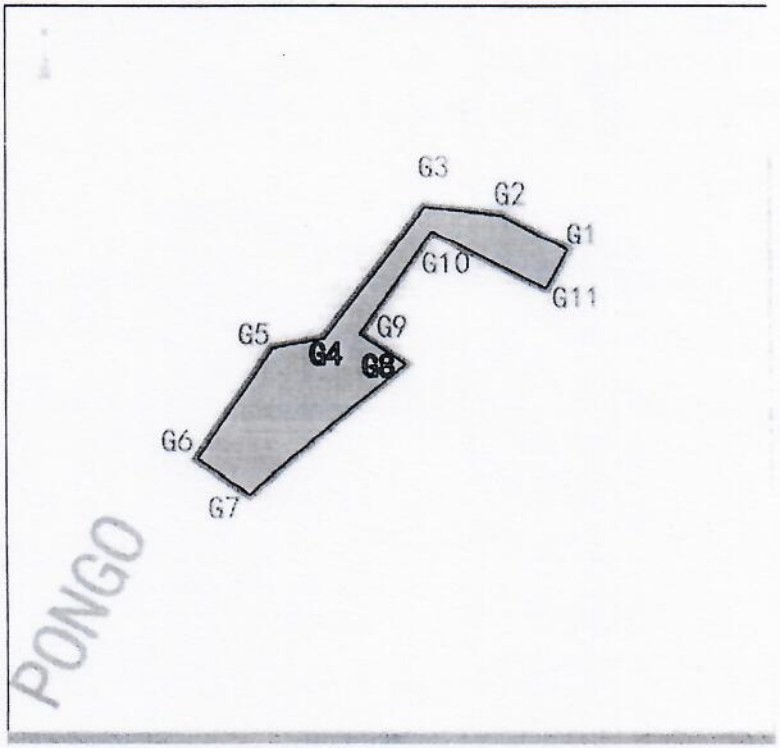

Les coordonnées géographiques du Bassin Portuaire du Port Fluvial

NO	X	Y	LATITUDE NORD	LONGITUDE OUEST
G1	1127427.932	609376.460	010°11′50.705400″N	014°00′05.233000″W
G2	1127585.811	609075.309	010°11′55.875300″N	014°00′15.113600″W
G3	1127622.444	608729.181	010°11′57.102500″N	014°00′26.484600″W
G4	1127027.743	608283.446	010°11′37.786700″N	014°00′41.192400″W
G5	1126984.101	608058.103	010°11′36.388300″N	014°00′48.602100″W
G6	1126479.968	607717.556	010°11′20.010100″N	014°00′59.843600″W
G7(A31N)	1126315.366	607961.225	010°11′14.627400″N	014°00′51.852600″W
G8(A30)	1126905.094	608666.333	010°11′33.755700″N	014°00′28.622200″W
G9(A29)	1127040.494	608463.378	010°11′38.183900″N	014°00′35.278200″W
G10(A28)	1127490.731	608771.013	010°11′52.810500″N	014°00′25.123200″W
G11(A27)	1127228.214	609271.757	010°11′44.214200″N	014°00′08.694000″W

Surface : 536999.56m^2

4.2 Le Bassin Portuaire du Port Annexe

La carte du Bassin Portuaire du Port Annexe

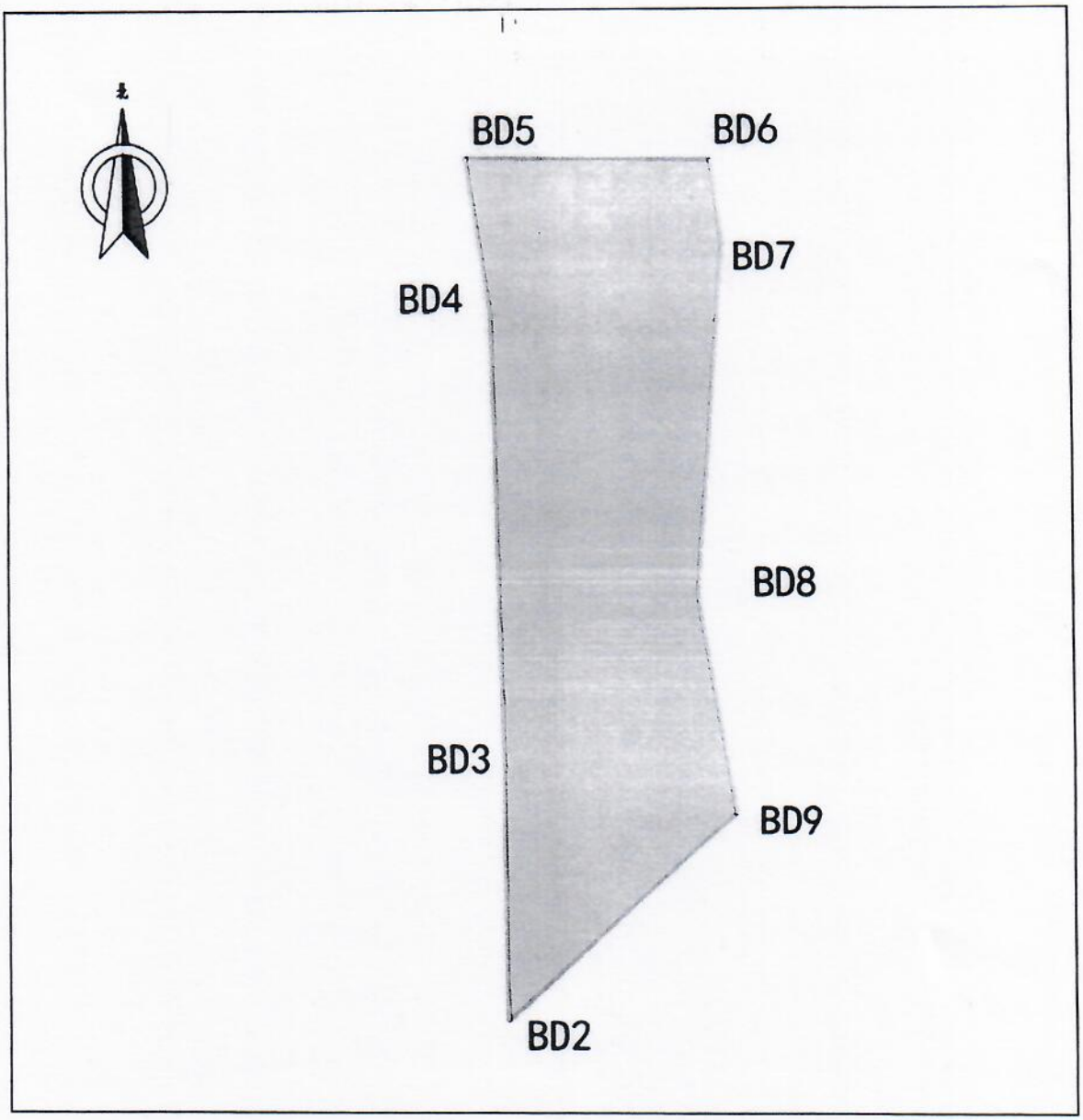

Les coordonnées géographiques du Bassin Portuaire du Port Annexe

NO	X	Y	LONGITUDE NORD	LATITUDE OUEST
BD2	1128202.3695	612773.6337	010°12′15.569883″N	013°58′13.512683″W
BD3	1128453.9821	612771.6254	010°12′23.761150″N	013°58′13.552347″W
BD4	1128906.8463	612762.2420	010°12′38.504778″N	013°58′13.813311″W
BD5	1129067.3050	612738.6310	010°12′43.730836″N	013°58′14.572457″W
BD6	1129064.4658	612983.7142	010°12′43.612966″N	013°58′06.518406″W
BD7	1128980.5585	612993.6970	010°12′40.880391″N	013°58′06.199137″W
BD8	1128630.3806	612966.6611	010°12′29.483430″N	013°58′07.124363″W
BD9	1128410.2622	613003.4909	010°12′22.313818″N	013°58′05.937100″W

Surface : 168144.91m^2

4.3 Les voies navigables

Les voies navigables comprennent (i) la Voie Navigable Annexe, et (ii) le Chenal reliant le Port Fluvial et la Zone de Transbordement.

4.3.1 La Voie Navigable Annexe

La carte de la Voie Navigable Annexe

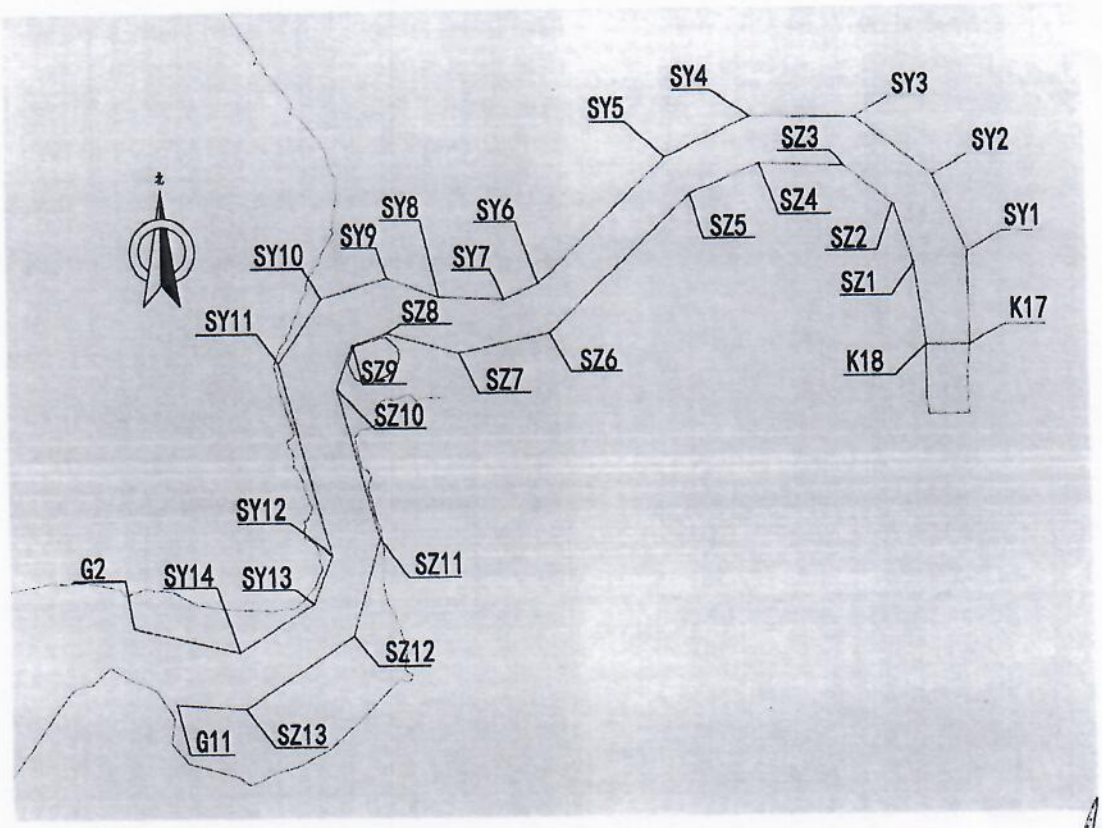

Les coordonnées géographiques de la de la Voie Navigable Annexe

NO	X	Y	LONGITUDE NORD	LATITUDE OUEST
K17	1128893.086	612972.6385	010°12′38.03″N	013°58′06.90″W
SY1	1129327.501	612967.2334	010°12′52.18″N	013°58′07.03″W
SY2	1129682.363	612813.5238	010°13′03.75″N	013°58′12.05″W
SY3	1129956.709	612455.7445	010°13′12.71″N	013°58′23.78″W
SY4	1129964.302	611969.732	010°13′13.01″N	013°58′39.75″W
SY5	1129776.144	611575.5714	010°13′06.93″N	013°58′52.72″W
SY6	1129193.384	610972.3414	010°12′48.02″N	013°59′12.61″W
SY7	1129119.734	610812.8145	010°12′45.64″N	013°59′17.86″W
SY8	1129133.633	610512.4691	010°12′46.12″N	013°59′27.73″W
SY9	1129224.255	610275.399	010°12′49.09″N	013°59′35.51″W
SY10	1129130.448	609966.6668	010°12′46.07″N	013°59′45.66″W
SY11	1128824.618	609765.9487	010°12′36.13″N	013°59′52.29″W
SY12	1127935.432	610001.2217	010°12′07.16″N	013°59′44.65″W
SY13	1127713.944	609913.756	010°11′59.96″N	013°59′47.55″W
SY14	1127491.122	609566.7547	010°11′52.74″N	013°59′58.97″W
G2	1127585.811	609075.309	010°11′55.88″N	014°00′15.11 ″W
K18	1128892.777	612772.8574	010°12′38.05″N	013°58′13.47″W
SZ1	1129276.04	612720.551	010°12′50.53″N	013°58′15.14″W
SZ2	1129543.952	612633.1085	010°12′59.26″N	013°58′17.99″W
SZ3	1129731.298	612402.294	010°13′05.38″N	013°58′25.56″W
SZ4	1129746.074	612008.5977	010°13′05.90″N	013°58′38.49″W
SZ5	1129605.396	611686.898	010°13′01.36″N	013°58′49.08″W
SZ6	1128963.848	611023.2501	010°12′40.54″N	013°59′10.96″W
SZ7	1128870.049	610601.3612	010°12′37.53″N	013°59′24.83″W
SZ8	1128967.082	610270.0166	010°12′40.72″N	013°59′35.71″W
SZ9	1128911.296	610109.4054	010°12′38.92″N	013°59′40.99″W
SZ10	1128707.15	610035.0026	010°12′32.28″N	013°59′43.46″W
SZ11	1128011.795	610225.2239	010°12′09.63″N	013°59′37.28″W
SZ12	1127564.327	610094.0195	010°11′55.07″N	013°59′41.64″W
SZ13	1127221.622	609593.1451	010°11′43.97″N	013°59′58.13″W
G11	1127228.214	609271.757	010°11′44.21″N	014°00′08.69″W

4.3.2 Le Chenal reliant le Port Fluvial et la Zone de Transbordement

La carte du Chenal reliant le Port Fluvial et la Zone de Transbordement
(sans préjudice d'ajustement apporté par les Parties d'un commun accord)

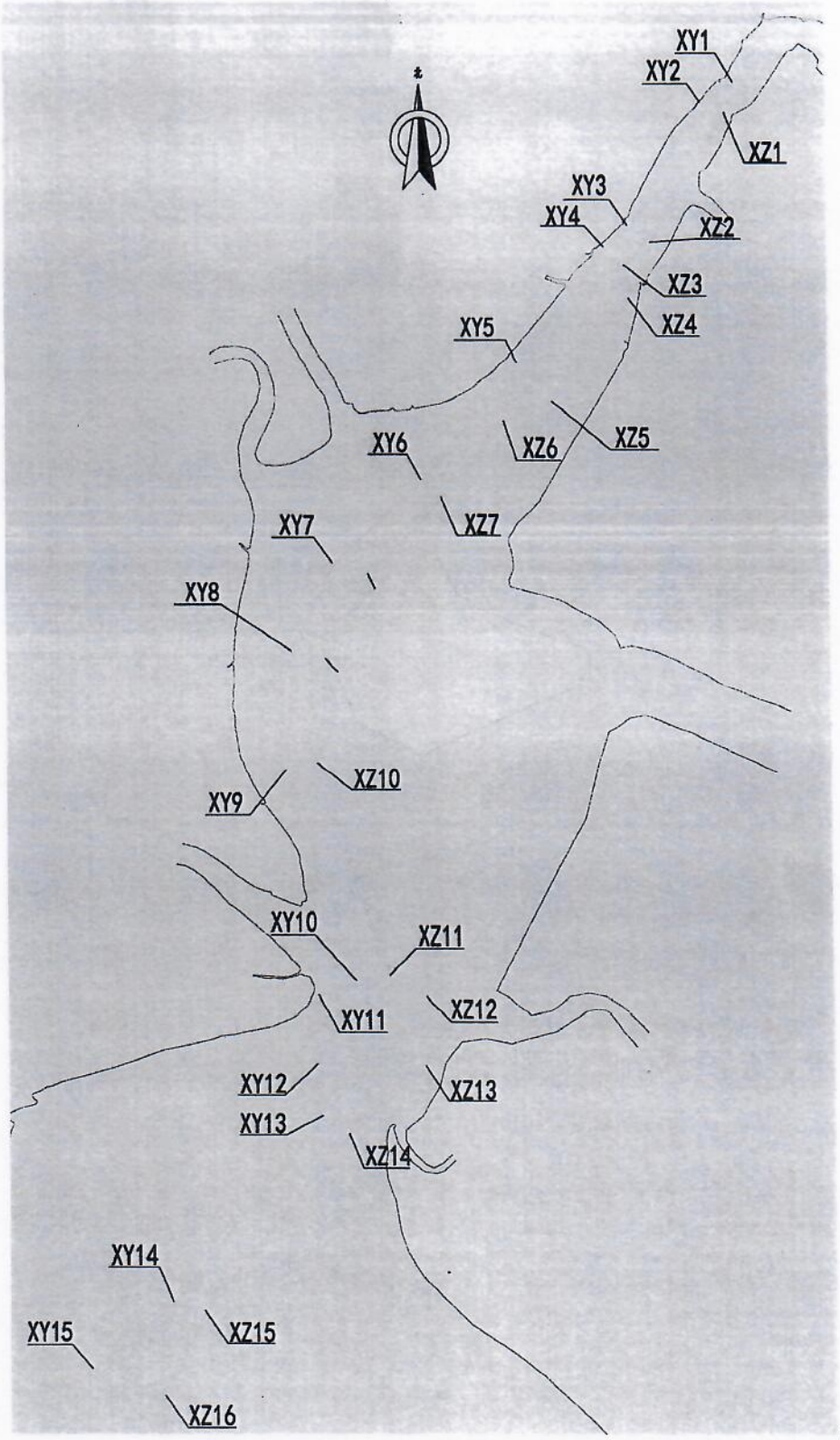

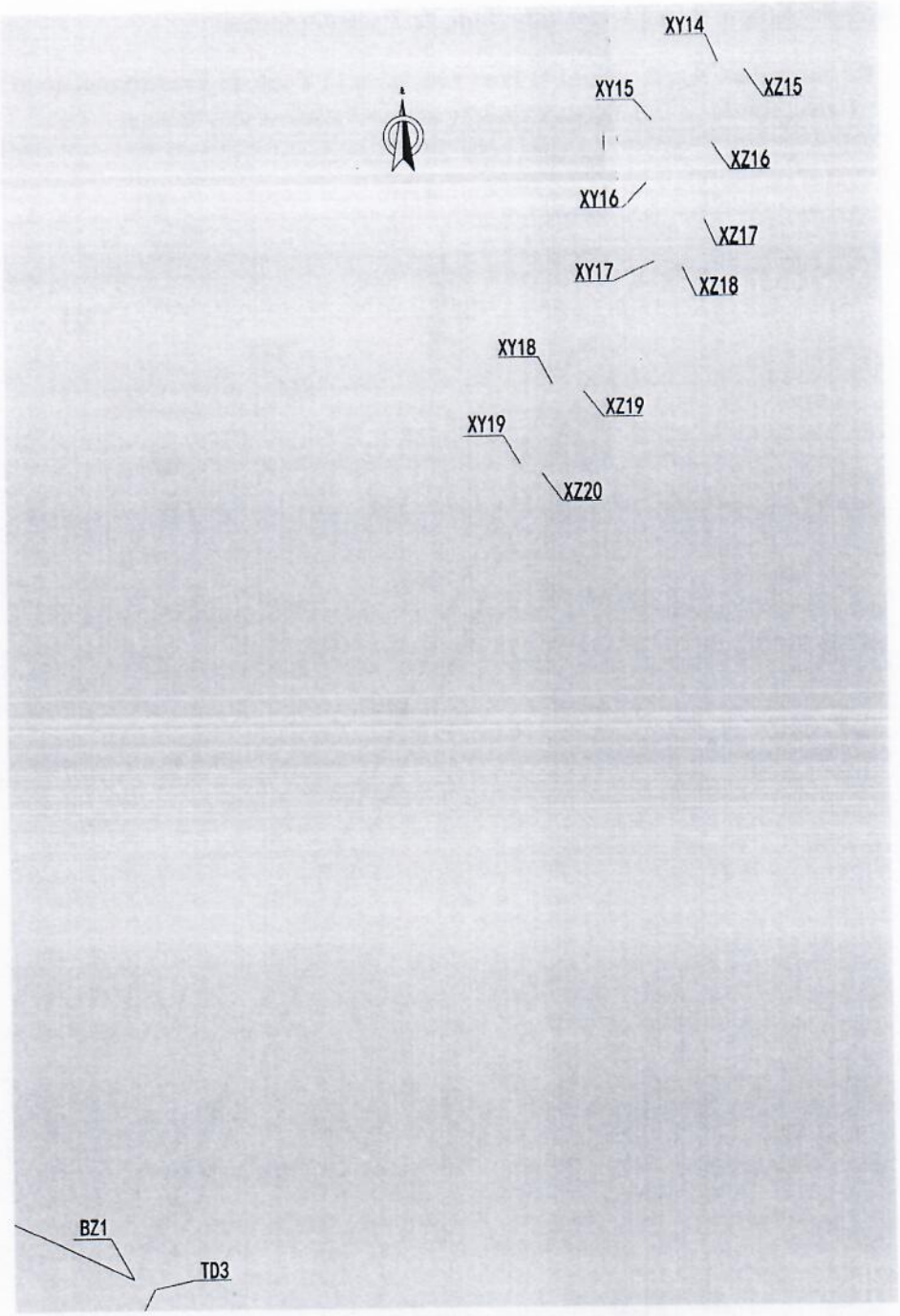
XY14
XZ15
XY15
XZ16
XY16
XZ17
XY17
XZ18
XY18
XZ19
XY19
XZ20
BZ1
TD3

Les coordonnées géographiques du Chenal reliant le Port Fluvial et la Zone de Transbordement
(sans préjudice d'ajustement apporté par les Parties d'un commun accord)

NO	X	Y	LONGITUDE NORD	LATITUDE OUEST
XY1	1126857.542	607962.1446	010°11'32.28"N	014°00'51.77"W
XY2	1126551.651	607474.7898	010°11'22.37"N	014°01'07.81"W
XY3	1124715.993	606371.0429	010°10'22.72"N	014°01'44.27"W
XY4	1124386.33	606012.9762	010°10'12.02"N	014°01'56.06"W
XY5	1122612.721	604699.8009	010°09'14.41"N	014°02'39.39"W
XY6	1120858.447	603243.6489	010°08'17.43"N	014°03'27.40"W
XY7	1119606.631	601906.1789	010°07'36.81"N	014°04'11.46"W
XY8	1118275.467	601283.6133	010°06'53.53"N	014°04'32.04"W
XY9	1116525.08	601197.7559	010°05'56.55"N	014°04'35.03"W
XY10	1113343.79	602216.1447	010°04'12.87"N	014°04'01.87"W
XY11	1113139.054	601652.6831	010°04'06.27"N	014°04'20.40"W
XY12	1112089.509	601634.5487	010°03'32.11"N	014°04'21.09"W
XY13	1111292.104	601703.6999	010°03'06.14"N	014°04'18.89"W
XY14	1108500.108	599461.0482	010°01'35.45"N	014°05'32.81"W
XY15	1107488.069	598266.7657	010°01'02.61"N	014°06'12.13"W
XY16	1106393.23	598163.6495	010°00'26.97"N	014°06'15.62"W
XY17	1104992.427	598309.3329	009°59'41.36"N	014°06'10.96"W
XY18	1102795.903	596440.8998	009°58'30.01"N	014°07'12.51"W
XY19	1101379.362	595844.1389	009°57'43.94"N	014°07'32.23"W
BZ1	1086805.532	588792.4847	009°49'50.05"N	014°11'24.98"W
XZ1	1126425.695	607822.7049	010°11'18.23"N	014°00'56.39"W
XZ2	1124460.704	606684.1533	010°10'14.37"N	014°01'34.00"W
XZ3	1124117.858	606311.7665	010°10'03.25"N	014°01'46.27"W
XZ4	1123610.851	606384.1909	010°09'46.74"N	014°01'43.94"W
XZ5	1122036.058	605218.2163	010°08'55.58"N	014°02'22.41"W
XZ6	1121738.95	604494.2207	010°08'45.98"N	014°02'46.23"W
XZ7	1120599.206	603548.1631	010°08'08.96"N	014°03'17.42"W
XZ8	1119446.564	602438.6987	010°07'31.54"N	014°03'53.98"W
XZ9	1118161.488	601792.7023	010°06'49.77"N	014°04'15.33"W
XZ10	1116625.166	601658.2614	010°05'59.77"N	014°04'19.89"W
XZ11	1113424.404	602715.6951	010°04'15.46"N	014°03'45.45"W
XZ12	1113110.711	603270.0535	010°04'05.20"N	014°03'27.27"W
XZ13	1112061.163	603251.9201	010°03'31.03"N	014°03'27.967"W
XZ14	1111024.094	602090.0774	010°02'57.38"N	014°04'06.23"W
XZ15	1108372.972	599927.8515	010°01'31.27"N	014°05'17.49"W
XZ16	1107088.31	599333.1437	010°00'49.50"N	014°05'37.14"W
XZ17	1105724.408	599193.7201	010°00'05.11"N	014°05'41.84"W
XZ18	1104874.191	598791.2071	009°59'37.46"N	014°05'55.14"W
XZ19	1102666.056	596990.5743	009°58'25.73"N	014°06'54.47"W
XZ20	1101205.338	596237.5037	009°57'38.24"N	014°07'19.33"W
TD3	1086631.616	589152.5651	009°49'44.36"N	014°11'13.17"W

4.4 La Zone de Transbordement

La carte de la Zone de Transbordement

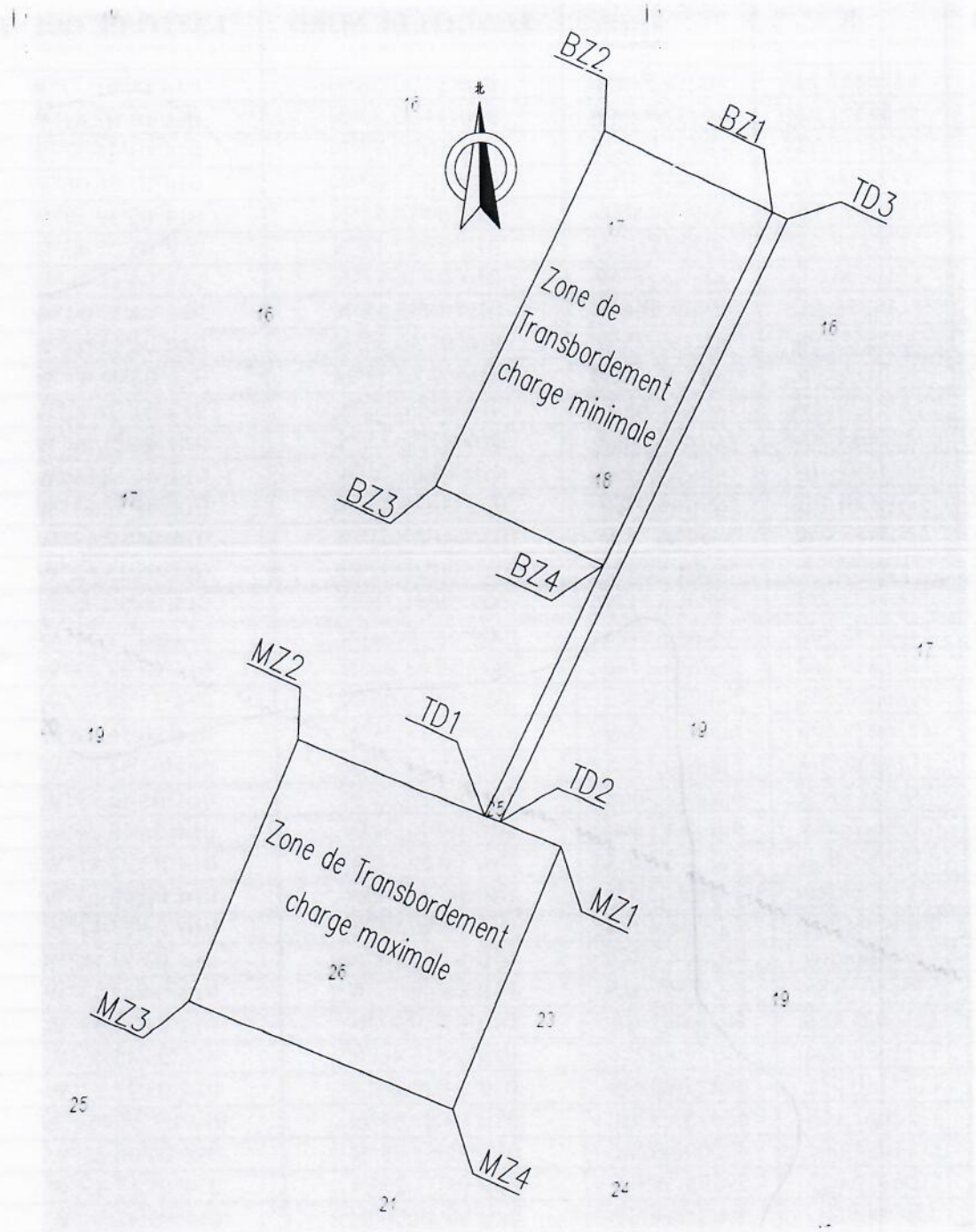

Les coordonnées géographiques de la Zone de Transbordement

NO	X	Y	LATITUDE NORD	LONGITUDE OUEST
BZ1	1086804.001	588791.729	009°49′50.00″N	014°11′25.00″W
BZ2	1088760.534	584740.842	009°50′54.01″N	014°13′37.83″W
BZ3	1080208.724	580610.369	009°46′15.89″N	014°15′54.05″W
BZ4	1078252.155	584661.212	009°45′11.89″N	014°13′41.24″W
TD1	1072204.688	581740.228	009°41′55.21″N	014°15′17.54″W
TD2	1072050.044	582109.612	009°41′50.15″N	014°15′05.43″W
TD3	1086630.086	589151.81	009°49′44.31″N	014°11′13.19″W
MZ1	1071433.326	583582.708	009°41′29.97″N	014°14′17.14″W
MZ2	1074097.109	577219.961	009°42′57.14″N	014°17′45.75″W
MZ3	1067734.407	574556.178	009°39′30.16″N	014°19′13.58″W
MZ4	1065070.578	580918.879	009°38′03.00″N	014°15′45.00″W

Surface : 96.84 km^2

Annexe 3
CHRONOGRAMME

Date d'Entrée en Vigueur	T0
Démarrage des travaux de développement	T0 + 12 mois
Date de Première Production Commerciale	T0 + 36 mois

Annexe 4

DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET BOFFA

ANNEXE 4 - DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET BOFFA

Conformément à l'Article 9 de la Convention, le Projet Boffa est divisé en trois (3) Phases. La présente Annexe 4 contient une description technique de la Phase 1 du Projet Boffa. Les caractéristiques techniques des Phases 2 et 3 du Projet seront définies respectivement dans l'Avenant Phase 2 et l'Avenant Phase 3, comme prévu à l'Article 4.2 de la Convention.

Pendant la Phase 1 du Projet, les Sociétés de Projet réaliseront les Infrastructures du Projet ayant les capacités nécessaires pour pouvoir extraire, transporter, stocker et exporter une quantité de douze millions (12 000 000) de tonnes de bauxite brute par an, selon les termes et conditions de la Convention. Les composantes du Projet comprennent :

1. Les Infrastructures Minières, comprenant en particulier une ou plusieurs Mines de Bauxite d'une capacité de production nominale cumulée de douze millions (12 000 000) de tonnes de bauxite brute par an, des installations de production électriques et leurs installations auxiliaires, des installations d'alimentation et de traitement d'eau, des installations d'habitation et de bureau, des pistes et routes.

2. Les Infrastructures d'Évacuation Non-Portuaires, comprenant en particulier un convoyeur d'environs vingt-trois (23) kilomètres, d'une capacité de transport adaptée à l'évacuation des Produits Miniers compte tenu de la Capacité Nominale des Mines de Bauxite, destiné au transport des produits Miniers depuis les Mines de Bauxite au Port Fluvial.

3. Les Infrastructures Portuaires, comprenant en particulier :

   - un Port Fluvial adapté à l'évacuation des Produits Miniers compte tenu de la Capacité Nominale des Mines de Bauxite, comprenant des quais destinés aux chargements et déchargements des Produits Miniers et un quai multifonctionnel, ainsi que les installations et équipements qui y sont associés ;

   - Un Port Annexe situé en amont du Port Fluvial avec un quai sur chaque berge du fleuve Fatala/Rio Pongo et les installations et équipements qui y sont associés, destinés à la traversée du fleuve et du transport des biens et personnes pour les besoins du Projet entre le Port Annexe et le Port Fluvial;

   - des aires de stockages ;

   - une Voie Navigable Annexe d'une longueur approximative de 6,5 kilomètres et un Chenal d'une longueur approximative de 61,85 kilomètres ;

   - les installations pour les activités de transbordement dans de la Zone de Transbordement.

Les Sociétés de Projet s'engagent à atteindre la Date de Première Production Commerciale dans les trente-six (36) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur, dans les conditions spécifiques prévues dans la Convention. L'Investissement de la Phase 1 a été estimé 585 726 310 Dollars, conformément à l'Article 31 de la Convention.

Les Infrastructures du Projet mentionnées ci-dessus sont décrites plus amplement dans une liste indicative et non-exhaustive ci-dessous. Cette liste pourra être mise à jour, le cas échéant, pendant la phase de mise en œuvre du Projet selon des études d'ingénierie détaillées.

INFRASTRUCTURES MINIERES

N°	Désignation des installations et équipements		
(I)	**Site industriel d'exploitation minière**		
1	Installations de station de service de la mine		
1.1	Installations de cuve à diesel sous-sol de la mine		
1.2	Installations d'utilisation de carburant de la mine		
2	Installations de plateforme d'alimentation de minerais du convoyeur à bande C08		
3	Station de pompage d'eau et installations auxiliaires		
3.1	Installations de pompage d'eau situées à la source d'eau		
3.2	Réservoir d'eau situé à la source d'eau		
3.3	Réservoir d'eau à la hauteur de la mine		
3.4	Atelier de traitement des eaux potables		
3.5	Installations de canalisation pour alimentation en eau		
3.6	Equipements d'alimentation et d'évacuation d'eau		
4	Barrage à crête déversante de décantation des eaux boueuses		
5	Atelier d'entretien et de réparation et équipements auxiliaires		
6	Magasin des pièces de rechange des équipements		
7	Parc de stationnement pour les machines minières		
8	Routes minières		
9	Installations de lutte contre l'incendie		
10	Station de communication et équipements de télécommunication		
11	*Equipements de prospection*	*Description*	*Quantité*
11.1	Sondeuses mobiles		3
11.2	Total Station Théodolite		1
11.3	GPS		1
11.4	Appareil de niveau		1
11.5	Bulldozer	163 hp	1
11.6	Equipements pour l'échantillonage et l'analyse chimique		2
12	*Equipements d'extraction minière et de transport*	*Description*	*Quantité*
12.1	Surface miner	500-600t/h	6
12.2	Bulldozers	655 hp/220 hp/320 hp	3/2/3
12.3	Pelles hydrauliques rétro	20t/75t	2/2
12.4	Pelles rétro	$0.3m^3$	2
12.5	Camions à benne basculante	60t	60
12.6	Camions arroseurs	$40m^3/20m^3$	4/3
12.7	Camions citernes à carburant (avec pistolet)	FT15t	2

N°	Désignation des installations et équipements		
12.8	Camions citernes ravitailleurs	42m^3, 12800×2500×3800	2
12.9	Niveleuse	SG18-3	1
12.10	Rouleaux compacteurs	20t, SR20MA	2
12.11	Camion grue	100t/25t	1/1
12.12	Ambulances médicales	4744×1972×2025	2
12.13	Camions sapeur pompier	8820×2500×3450	2
12.14	Chargeuses	capacité 3m^3/7 - 8 m^3	2/7
12.15	Pont-bascule	150t, 24000×3400×480	2
12.16	Autres véhicules		34
13	Laboratoire d'analyse chimique		
(II)	**Base vie sur le Périmètre Minier**		
1	Dortoir		
2	Salle de divertissement et gymnase		
3	Poste de Commande Centrale (PCC)		
4	Terrain de sports		
5	Poste de prévention et de sécurité		
6	Poste de santé		
7	Installations de collecte et de traitement des déchets		
8	Equipements pour la zone d'habitation		
9	Clôture fixe		
(III)	**Base vie de la Société Minière sur le Périmètre Portuaire**		
1	Dortoir		
2	Cantine, cuisine, salle de divertissement et gymnase		
3	Immeuble du siège (Poste de Commande Centrale)		
4	Installations de canalisation d'alimentation en eau et en électricité		
5	Terrain de sports		
6	Installations de station de service et cuves à combustible		
7	Poste de prévention et de sécurité		
8	Laboratoire d'analyse des expéditions		
9	Equipements pour les bureaux et la base-vie		
10	Clôture fixe		
(IV)	**Centrale à fuel lourd et installations auxiliaires**		
1	Centrale à fuel lourd		
2	*Equipements de production d'électricité à fuel lourd*	*Description*	*Quantité*
2.1	Groupes électrogènes à fuel lourd	~4300kW,6kV,50Hz	4
2.2	Groupes électrogènes à diesel	300kW,380V	3
3	Sous-station de 35kV sur le quai		
4	Equipements d'alimentation en énergie électrique		

N°	Désignation des installations et équipements		
5	Centre d'opération		
6	Local de pompage d'eau et installation auxiliaires		
6.1	Local de pompage d'eau		
6.2	Bassin de refroidissement et de filtrage d'eau		
6.3	Installations du bassin d'eau et de la canalisation pour la lutte contre l'incendie		
6.4	Cuves à eau		2
6.5	Station de traitement d'eau	$3m^3/h$	1
7	Installations et équipements de stockage et d'alimentation en combustible		
7.1	Fondation des bacs à carburant		
7.2	Cuve à fuel lourd		
7.3	Cuve à diesel		
7.4	Bassin de collecte des cambouis		
7.5	Local de pompage de combustible et équipements auxiliaires		
7.6	Installations de canalisation de transport de fuel lourd		
7.7	Installations de canalisation de transport de diesel		
7.8	Barrage contre l'incendie		
8	Chaudière et équipements auxiliaires		
9	Clôture fixe		

INFRASTRUCTURES D'EVACUATION NON-PORTURAIRES

N°	Désignation des travaux et des installations		
(I)	**Aire de stockage sur le Périmètre Portuaire et installations auxiliaires**		
1	Fondation du convoyeur à bande		
2	Fondation du ship-loader et les rails		
3	Aire de stockage		
4	Routes et caniveaux entourant l'aire de stockage		
5	Bassins de décantation des eaux boueuses		
(II)	**Convoyeur à bande et route d'entretien du convoyeur**		
1	*Convoyeurs à bande et équipements auxiliaires*	*Description*	*Quantité*
1.1	Convoyeurs à bande C01	Q=3000t/h, L=740m, H=19m, B=1400mm, V=4m/s, ST 800/8+6, N=500kW	1
1.2	Convoyeurs à bande C02	Q=3000t/h, L=740m, H=19m, B=1400mm, V=4m/s, ST 800/8+6, N=500kW	1
1.3	Convoyeurs à bande C05	Q=2500t/h, L=135m, H=10.4m, B=1400mm, V=3.15m/s, ST 800/8+6, N=200kW	1
1.4	Convoyeurs à bande C06	Q=2500t/h, L=1408.58m, H=22.9m, B=1400mm, V=3.15m/s, ST 1250/8+6, N=710kW	1
1.5	Convoyeurs à bande C07	Q=2500t/h, L=12306.57m, H=-119.5m, B=1400mm, V=3.15m/s, ST 4000/10+8, N=3000kW	1
1.6	Convoyeurs à bande C08	Q=2500t/h, L=8344.25m, H=-25.1m, B=1400mm, V=3.15m/s, ST 4000/10+8, N=3000kW	1
1.7	Ship-loaders	Q=2500t/h, L=40m, ΣN=700kW	2
1.8	Convoyeurs à galet	Q=2500t/h, B=2400mm, L=12000mm, N=2×90kW	2
2	Postes de déchargement et d'entraînement du convoyeur à bande C01		
3	Postes de déchargement et d'entraînement du convoyeur à bande C02		
4	Postes de transfert et d'entraînement du convoyeur à bande C05		
5	Postes de transfert et d'entraînement du convoyeur à bande C06		
6	Postes de transfert et d'entraînement du convoyeur à bande C07-C06		
7	Postes de transfert et d'entraînement du convoyeur à bande C08-C07		
8	Poste d'entraînement du convoyeur à bande C08		
9	Sous-station du convoyeur à bande C07-C06		
10	Sous-station du convoyeur à bande C08-C07		
11	Sous-station de 35kV pour le convoyeur		
12	Sous-station de 35kV pour les sites industriels de la mine		

N°	Désignation des travaux et des installations
13	Fondation du convoyeur à bande
14	Route d'entretien du convoyeur
15	Installations du passage du convoyeur au-dessus du fleuve
16	Postes de surveillance du convoyeur
17	Installations de câble d'alimentation électrique
(III)	**Aires de stockage de la mine**
(IV)	**Equipements d'entretien et de réparation des installations minières**

INFRASTRUCTURES PORTUAIRES

N°	Désignation des travaux et des infrastructures		
(I)	**Quai de chargement des bauxites & Quai multifonctionnel**		
1	Quai de chargement des bauxites et installations auxiliaires		
1.1	Poste d'amarrage de chargement des bauxites		
1.2	Jetée d'approche		
1.3	Installations de la capitainerie		
1.4	Pont-bascule		
1.5	Centre de traitement des eaux usées		
1.6	Installations d'alimentation en eau		
2	Quai multifonctionnel		
2.1	Poste d'amarrage polyvalent		
2.2	Parapet du quai		
2.3	Installations d'aire de stockage		
2.4	Bureaux dans la zone de production		
2.5	Installations de traitement des eaux usées		
2.6	Route interne au port		
2.7	Installations du bassin portuaire		
3	*Equipements de manutention*	*Description*	*Quantité*
3.1	Grue fixe	40t-33m	1
3.2	Ship-loaders	Q=3500t/h	2
3.3	Camion grue	25t/100t	1/1
3.4	Grue sur chenille	180t	1
3.5	Barges autopropulsées	800DWT	2
3.6	Camions semi-remorque	40t	2
3.7	Pelle chargeuse	5t	1
3.8	Camions sapeur pompier		2
3.9	Autobus		2
3.10	Voitures 4*4		2
3.11	Pick-ups		2
3.12	Grue téléscopique		1
(II)	**Installations accessoires**		
1	Forage d'alimentation en eau		
2	Installations de canalisation d'alimentation en eau		
3	Installations de canalisation des eaux usées		
4	Installations des Voies Réseaux Divers (VRD)		
5	Installations de station de communication, équipements de télécommunication, de contrôle et de télésurveillance		

N°	Désignation des travaux et des infrastructures
6	Clôture fixe
(III)	**Cale et équipements de réparation de la flotte**
(IV)	**Atelier de réparation et d'entretien et équipements auxiliaires**
(V)	**HSSE et équipements de canalisation, d'approvisionnement en eau, de protection de l'environnement et de lutte contre l'incendie**
1	Bassin d'eau de lutte contre l'incendie pour la production et bâtiment des pompes
2	Bassin de collection des eaux polluées huileuses
3	Poste de prévention et de sécurité
4	Installations de canalisation de lutte contre l'incendie
(VI)	**Base vie de la Société Portuaire sur le Périmètre Portuaire**
1	Bâtiment administratif
2	Bâtiment administratif des autorités de l'Etat
3	Bâtiment des dortoirs
4	Restaurant
5	Salle de divertissement et de sports
6	Poste de santé
7	Installations de station contre l'incendie
8	Installations de station d'alimentation en eau
9	Bassin d'eau de lutte contre l'incendie et bâtiment des pompes dans la base vie
10	Poste de prévention et de sécurité
11	Installations du centre de traitement des eaux usées
12	Terrain de sports
13	Clôture fixe
14	Equipements d'alimentation en électricité et d'éclairage
15	Equipements pour les bureaux et la base vie
(VII)	**Port Annexe**
1	Quai de chargement et déchargement des matériaux
2	Quai d'accostage du ferry
3	Bassin portuaire
4	Bâtiment administratif sur le quai
5	Installations d'alimentation en eau
6	Installations de traitement des eaux usées
7	Salle de service sur le quai de déchargement des matériaux
8	Aire de stockage
9	Route de desserte à l'intérieur du port
10	Chenal spécialisé au ferry

N°	Désignation des travaux et des infrastructures	
(VIII)	**Zone de Transbordement**	
1	Zone de mouillage charge maximal	
2	Zone de mouillage charge minimum	
3	Accès entre les deux zones de mouillage	
4	Installations des bouées	
(IX)	**Chenal**	
1	Chenal	
2	Zone d'attente à marée	
3	Bouées	
4	Station d'observation de marée	
(X)	*Equipements d'entretien des installations*	*Quantité*
1	Barque de dragage	1
2	Vedette de surveillance	1
3	Centrales à béton	2
4	Bétonnières	5
5	Groupes électrogènes	9
6	Lampes d'urgence	10
7	Equipements de ferraillage	6
8	Postes à souder	40
9	Sondeuses	10
10	Pelles mécaniques retro	4
11	Grues	7
12	Véhicules de transport	15
13	Equipements de terrassement	7
14	Fourchette	1
15	Véhicules légers	8

Annexe 5
INVESTISSEMENT DE LA PHASE 1

ANNEXE 5 – INVESTISSEMENT DE LA PHASE 1

Conformément à l'Article 30.1.2 de la Convention, l'Investissement de la Phase 1 est composé des Investissement Minier et Investissement Portuaire, détaillés comme suit :

(A) INVESTISSEMENT MINIER

INVESTISSEMENT MINIER				
N°	**Désignation**	**Unité**	**Montant**	**Proportion**
1	Construction	K Dollars	141 507,43	29,85%
2	Équipements	K Dollars	137 303,14	28,97%
3	Installations	K Dollars	27 196,98	5,74%
4	Provision pour travaux	K Dollars	26 331,58	5,56%
5	Intérêts pendant la phase de construction	K Dollars	14 382,05	3,03%
6	Fond de roulement	K Dollars	24 340,64	5,13%
7	Divers	K Dollars	102 953,09	21,71%
	TOTAL	**K Dollars**	**474 014,91**	**100,00%**

(B) INVESTISSEMENT PORTUAIRE

INVESTISSEMENT MINIER				
N°	**Désignation**	**Unité**	**Montant**	**Proportion**
1	Construction et Installations	K Dollars	60 313,20	53,99%
2	Frais d'achat des équipements	K Dollars	20 481,30	18,33%
3	Divers	K Dollars	19 967,40	17,87%
4	Provision générale	K Dollars	7 053,30	6,31%
5	Intérêts pendant la phase de construction	K Dollars	3 896,20	3,49%
	TOTAL	**K Dollars**	**111 711,40**	**100,00%**

Tous les montants indiqués dans la présente Annexe 5 sont soumis aux dispositions de l'Article 30.1.3 de la Convention.

Annexe 6
MODELE D'ACTE D'ADHESION DE LA SOCIETE PORTUAIRE